

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/11/26-3	GEMAPI : Validation des statuts et adhésion au Syndicat Mixte du bassin versant Auze-Sumène
Date et heure de la séance	26 novembre 2024 - 18h30
Lieu	Salle communale - Salins
Date de la convocation	20 novembre 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	21
Nombre de pouvoirs	8
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN (arrivé à 19h00)
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Raymonde THESSANDIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Gérard VABRET	Olivier ROCHE

Absents :

Jacques BRESSON
Yves MAGNE

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/11/26-3

GEMAPI : Validation des statuts et adhésion au Syndicat Mixte du bassin versant Auze-Sumène

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Mauriac ;
Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 21 mars 2024, les élus ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène validés avec l'ensemble des EPCI de l'entente en février 2024. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Président donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène » (SyMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président précise que pour que la communauté de communes du Pays de Mauriac puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- Que la délibération de la communauté de communes soit prise au deux tiers des votants (dernier statuts du 29/12/2017 – art.3 III). À défaut de délibération au deux tiers des votants, la communauté de communes du Pays de Mauriac doit consulter ses communes membres.

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/11/26-3	GEMAPI : Validation des statuts et adhésion au Syndicat Mixte du bassin versant Auze-Sumène
-------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SYMBAS) ;
- **ADOpte** les statuts figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette démarche ;

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Salins, le 26 novembre 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER

